

AFGHANISTAN

Date d'admission à l'ONU : 19 novembre 1946.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : L'Afghanistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 24 janvier 1983.

Le deuxième rapport périodique de l'Afghanistan devait être présenté le 30 juin 1995.

Réserves et déclarations : Paragraphes 1 et 3 de l'article 26.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 24 janvier 1983.

Le troisième rapport périodique de l'Afghanistan devait être présenté le 23 avril 1994.

Réserves et déclarations : Paragraphes 1 et 3 de l'article 48.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 6 juillet 1983.

Les rapports périodiques de l'Afghanistan allant du deuxième au septième devaient être présentés les 8 mai 1986, 1988, 1990, 1992, 1994 et 1996 respectivement.

Réserves et déclarations : Articles 17, 18 et 22.

À sa réunion de mars 1997, le Comité s'est penché sur la situation et le statut de l'Afghanistan en matière de communication de rapports, en l'absence d'un rapport du gouvernement. Dans ses observations finales (CERD/C/50/Misc.4/Rev.1), le Comité déplore qu'aucun rapport ne lui ait été présenté depuis 1984 et que le gouvernement n'ait pas répondu à l'invitation de participer à la réunion. Il se dit également inquiet de ce que l'absence d'un pouvoir central efficace en Afghanistan fasse obstacle à l'application de la Convention. Le Comité annonce qu'il adressera aux autorités afghanes une communication énonçant leurs obligations en matière de préparation de rapports et les engageant à reprendre le dialogue avec lui dans les meilleurs délais. Le Comité propose au gouvernement de se prévaloir de l'aide technique offerte par le Haut Commissariat aux droits de l'homme afin de pouvoir rédiger et présenter un rapport à jour dès que possible.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : le 14 août 1980.

Torture

Date de signature : 4 février 1985; date de ratification : 1^{er} avril 1987.

Les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Afghanistan devaient être présentés les 25 juin 1992 et 1996, respectivement.

Réserves et déclarations : Articles 20 et 30.

Droits de l'enfant

Date de signature : 27 septembre 1990; date de ratification : 28 mars 1994.

Le rapport initial de l'Afghanistan devait être présenté le 26 avril 1996.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan

À la demande du Conseil économique et social, le président de la Commission des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial (RS) chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan en 1984. Depuis lors, le mandat du RS a été prorogé régulièrement par la Commission dans des résolutions entérinées par l'ECOSOC, lesquelles invitaient le RS à adresser des rapports à la Commission et à l'Assemblée générale. M. Choon-Hyun Paik était le Rapporteur spécial, en 1997.

Le rapport de 1997 que le RS a présenté à la CDH (E/CN.4/1997/59) fait état de la situation en Afghanistan après le 27 septembre 1996. Le texte sommaire du rapport est composé en partie de renseignements recueillis au cours des visites du RS au Pakistan et en Afghanistan du 6 au 13 janvier 1997. Il a fait savoir qu'au moment de terminer son rapport (en date du 20 février 1997), les Talibans contrôlaient environ les trois quarts du territoire national, tandis que la partie restante (régions septentrionales surtout) était sous l'emprise de l'alliance qui comprenait le Conseil suprême pour la défense de l'Afghanistan.

Selon le rapport, dès la prise de contrôle par les Talibans, ceux-ci ont fait un certain nombre de déclarations, à savoir que le nouveau gouvernement taliban ne serait ni parlementaire ni présidentiel, mais islamique; qu'un gouvernement de tutelle précéderait la mise en place d'un gouvernement représentatif élu par le peuple afghan; que la loi islamique serait rigoureusement appliquée; que le Conseil suprême, à Kandahar, continuerait de prendre toutes les décisions d'importance visant les régions soumises aux Talibans; que l'Amri Bel Maroof Wa Nai Az Munkar, c'est-à-dire le « ministère du respect du droit chemin islamique et de la prévention du mal » (la police religieuse), avait été constituée et investie du droit de dispenser une justice sommaire.

Dans ses observations générales, le RS déclare que l'Afghanistan était toujours sans gouvernement central légitime, efficace et opérationnel, et sans système judiciaire opérationnel, indépendant, impartial et unifié; qu'il n'avait pas de constitution, que les institutions de la société civile et la primauté du droit étaient inexistantes; que les violations des droits de l'homme ne donnaient lieu à aucune poursuite et que les victimes ne disposaient d'aucun mécanisme de recours. Le rapport indique que le pays se trouvait dans un état de guerre civile et que les coutumes locales, notamment tribales, semblaient dominer. L'économie avait pratiquement cessé d'exister, le chômage était en hausse constante, tout comme l'inflation, et près de la moitié du parc de logements national avait été endommagée ou détruit, à l'instar de l'infrastructure économique. Les Talibans ne semblaient pas se considérer liés par les normes internationales de protection des droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan est partie, et un certain nombre de libertés et de droits de l'homme fondamentaux étaient rigoureusement réprimés dans toutes les régions du pays.

Se tournant vers certains problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme, le RS aborde des cas et incidents précis de violation des droits, y compris les exécutions sommaires ou arbitraires, les représailles et les actes de vengeance